

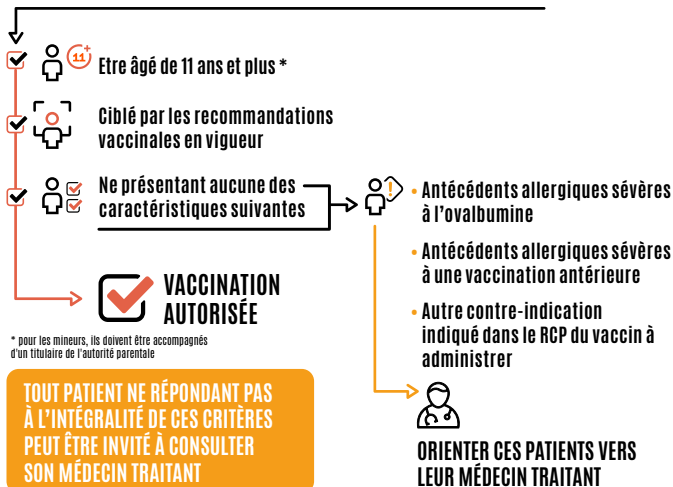
FICHE MÉMO LA VACCINATION GRIPPALE EN OFFICINE

D'APRES LE DÉCRET N° 2019-357, L'ARRÊTÉ DU 8 AOÛT
2023 RELATIFS A LA VACCINATION ET LE DÉCRET
N° 2023-736 DU 8 AOÛT 2023 RELATIF AUX
COMPÉTENCES VACCINALES ^{1 à 3}

Qui puis-je vacciner ?

ARBRE DÉCISIONNEL POUR LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE À L'OFFICINE

JE PEUX vacciner un patient dans mon officine
s'il remplit l'ensemble de ces critères :



Pour les personnes éligibles à la vaccination grippale n'ayant pas été invitées par l'Assurance Maladie*, ou pour celles qui ont égaré leur bon, vous disposez d'un bon de prise en charge imprimable sur le site amelipro par votre pharmacien.⁴

* femmes enceintes ou personnes souffrant d'obésité massive, entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave ou des personnes immuno-déprimées.



1. Décret n° 2019-357 du 23 avril 2019 relatif à la vaccination par les pharmaciens d'officine
2. Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques
3. Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L.4311-1, L. 4151-2, L. 5125-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique.
4. <https://www.ameli.fr/assure/sante/assurance-maladie/campagnes-vaccination/vaccination-grippe-saisonniere>

Quelles sont les populations pour lesquelles la vaccination grippale est recommandée ?⁵



● RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

Personnes âgées de 65 ans ou plus

● RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES :

personnes entrant dans l'une de ces catégories

- Femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse
- Entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave
- Entourage des personnes immunodéprimées
- Personnes obèses avec un **INDICE DE MASSE CORPOREL** supérieur ou égal à 40 kg/m²
- Personnes séjournant dans un établissement de soin de suite ainsi que dans un établissement médico-social



PATIENTS ATTEINTS D'UNE DES PATHOLOGIES SUIVANTES :

- Asthme / BPCO / Insuffisance respiratoire / Autres maladies respiratoires chroniques
- Diabète (type 1 ou 2)
- Maladie cardiovasculaire
- Maladie hépatique chronique
- Formes graves d'affections neurologiques et musculaires
- Paraplégie et tétraplégie avec atteinte du diaphragme
- Néphropathie chronique grave / Syndrome néphrotique
- Drépanocytose
- Mucoviscidose
- Déficit immunitaire primitif ou acquis

● Autres recommandations particulières et pour l'enfant : se référer au calendrier vaccinal en vigueur



● PERSONNES PRATIQUANT L'UNE DES PROFESSIONS SUIVANTES :

- Professionnel de santé / Professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière, des avions / Accompagnant des groupes de voyageurs
- Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées
- Personnels des services d'aide à domicile (SAAD)
- Aides à domicile via CESU (particuliers employeurs)

Pour plus d'informations sur l'ensemble des populations éligibles, veuillez vous référer au calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales en vigueur.⁵

5. Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales en vigueur. Disponible sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> Consulté en juin 2024